

ARRETE REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Saint Julien Lès Montbéliard

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de l'ensemble de la RD 228 à l'occasion de travaux de réfection de voirie, pour éviter toute gêne au bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le Service Territorial d'Aménagement, domicilié au 9 rue du Caporal Peugeot, 25 200 MONTBELIARD, représenté par M. Pascal MANCINI est autorisé à occuper le domaine public du lundi 27 avril 2026 8h jusqu'au vendredi 22 mai 2026 17h et du lundi 8 juin 2026 8h au vendredi 19 juin 2026 17h et exécuter les travaux énoncés ci-dessus. A charge pour le STA de se conformer aux dispositions et articles suivants :

Article 2. – Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Article 3. – Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Si besoin une circulation alternée ou une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4. – La continuité des accès pour les riverains sera assurée. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

Article 5. – Les entreprises intervenantes sont chargées de réglementer la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de travaux.

Article 7. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de Bavans
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au service de gardes communautaires de PMA
- Au STA

Saint Julien Lès Montbéliard, le 14 avril 2026,

Le Maire

Stéphane Pétredin

